

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

TR-016-2020

Enregistré auprès du registraire des règlements

2020-10-29

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES—Entrée en vigueur

En vertu de l'article 6(2) de la *Loi modifiant la Loi sur les boissons alcoolisées*, L.Nun. 2020, ch. 11, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

- 1. Les articles 2, 4, et 5 de la Loi entrent en vigueur à la date de l'enregistrement du présent acte par le registraire des règlements.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2020 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
